

PART TERRITORIALE PROJET SPORTIF FEDERAL

NOTE DE CADRAGE 2020

Le 16/03/2020

Référence :

Note n°2020-DFT-02

Visée par le Directeur général de L'Agence nationale du Sport le 3 mars 2020.

Objet : Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2020

INTRODUCTION

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) avait pour vocation de financer, dans le cadre de sa part territoriale, des actions structurantes sur les territoires et de favoriser le développement de la pratique sportive.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, les missions du CNDS ont été intégrées à l'Agence nationale du Sport créée en avril 2019. En 2020, l'ensemble des fédérations sont impliquées dans la ventilation des subventions pour le développement du sport pour tous et sur tous les territoires. L'objectif est de décliner au niveau territorial les objectifs des projets sportifs fédéraux (PSF).

Cette note de cadrage présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

La commission nationale des PSF de la **FFTA** a fixé ces priorités qui répondent à trois grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

1. Développement de la pratique
2. Développement de l'éthique et de la citoyenneté
3. Promotion du sport-santé

1 OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES

1 – 1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Jeunes pratiquants licenciés

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à cadet) et plus particulièrement pour les poussins et benjamins.

Jeunes scolaires

Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (USEP, UNSS, UGSEL).

Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

Pratique compétitive

Faciliter l'accès à la compétition dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

Formation

Améliorer la qualité de l'encadrement de la pratique du tir à l'arc.

Assurer une pratique en toute sécurité.

Proposer une pratique favorisant la progression.

Améliorer la qualité de structuration des clubs.

1 – 2 DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Femmes et/ou jeunes filles

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

Personnes en situation de handicap

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

1-3 SPORT-SANTE

Sport-santé bien-être et /ou Tir à l'arc sur ordonnance

Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité.

Diminuer les effets de la maladie, accompagner le patient dans son traitement ou l'accompagner pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire » et diminuer les risques de récidives.

2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs, comités départementaux et comités régionaux.

La procédure de demande de subvention s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso ». Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso »
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir du **17 mars 2020 midi** et la date limite de dépôt des demandes est fixée **au 3 mai 2020 minuit**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être traitées.

Les comités régionaux doivent utiliser le code fiche : **1587**

Les comités départementaux et les clubs doivent utiliser le code attribué à leur région :

Libellé subvention	Code subvention
FFTir à l'arc - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1588
FFTir à l'arc - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1589
FFTir à l'arc - Bretagne - Projet sportif fédéral	1590
FFTir à l'arc - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1591
FFTir à l'arc - Grand Est - Projet sportif fédéral	1592
FFTir à l'arc - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1593
FFTir à l'arc - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1594
FFTir à l'arc - Normandie - Projet sportif fédéral	1595
FFTir à l'arc - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1596
FFTir à l'arc - Occitanie - Projet sportif fédéral	1597
FFTir à l'arc - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1598
FFTir à l'arc - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1599
FFTir à l'arc - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1600
FFTir à l'arc - Martinique - Projet sportif fédéral	1601

FFTir à l'arc - Guyane - Projet sportif fédéral	1602
FFTir à l'arc - La Réunion - Projet sportif fédéral	1603
FFTir à l'arc - Mayotte - Projet sportif fédéral	1604

Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :

- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- Comptes annuels,
- Bilan financier,
- RIB,
- Projet associatif.

ATTENTION : Il est demandé de renseigner le numéro SIRET de la structure sur l'Extranet fédéral.

2 - 2 - RÈGLES DE GESTION

- Le **seuil minimum de subvention demandée** (quel que soit le nombre d'actions) est de **1 500 € par association**.
- Pour celles dont le siège social est en zone de revitalisation rurale (ZRR), dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, **le seuil est porté à 1 000 €**.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi/apprentissage) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations : pour une même action, elle ne peut effectuer qu'une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence nationale du Sport effectuera des contrôles à posteriori.

Les associations bénéficiaires d'une subvention devront faire parvenir à la FFTA les comptes rendus des actions financées. Les procédures d'évaluation de l'utilisation des subventions et des effets du projet financé seront précisées ultérieurement.

2 - 3 - "FICHES ACTION"

Une fiche action permet de présenter un projet qui répond à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale.

Les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositif » sont prédéfinis. Un menu déroulant propose les rubriques que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous. Ils sont conditionnés par l'axe prioritaire du projet qui sera à indiquer dans le champ « Intitulé ». Il s'agit d'un champ libre (à saisir) qui devra obligatoirement reprendre un des axes prioritaires de la fédération (cf. Tableau colonne INTITULE DU PROJET).

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES ou DISPOSITIFS PSF FFTA Menu déroulant	INTITULE DU PROJET Saisie manuelle
Développement de la pratique	Pratique du tir à l'arc des jeunes	Jeunes pratiquants licenciés Jeunes en milieu scolaire
	Pratique compétitive	Pratique compétitive
	Formation (uniquement pour les comités)	Formation (uniquement pour les comités)
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Accès et développement de la pratique des publics cibles	Femmes et/ou jeunes filles
		Personnes en situation de handicap
Promotion du sport santé	Sport-santé bien-être et/ou Tir à l'arc sur ordonnance	Sport-santé bien-être et/ou Tir à l'arc sur ordonnance

Chaque projet devra obligatoirement démarrer durant l'année civile 2020. Le nombre de fiches action (ou nombre de projets déposés) pour chaque association est limité.

Pour la campagne 2020 il est décidé que :

- Les comités régionaux peuvent déposer au maximum : 7 fiches action.
- Les comités départementaux peuvent déposer au maximum : 5 fiches action.
- Les clubs peuvent déposer au maximum : 3 fiches action.

Afin d'accompagner les projets et de guider les demandes de subvention des structures affiliées un cadre pour chaque axe prioritaire est proposé en annexe. Il comporte plusieurs niveaux et doit permettre de rendre plus concrètes les actions qui peuvent être proposées.

POINT D'ATTENTION :

Les demandes concernant la création d'un emploi et/ou d'une aide à l'apprentissage sont à effectuer auprès de la DR(D)JSCS (Direction Régionale et/ou Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) pour les comités régionaux et auprès de la DDJS(PP) pour les comités départementaux et les clubs.

3 – INSTRUCTION DES DOSSIERS

La qualité des projets sera évaluée en s'appuyant sur les grilles proposées en annexe et en prenant en compte l'impact prévisible sur le développement du tir à l'arc.

La présentation du projet devra être suffisamment détaillée pour faciliter l'évaluation de celui-ci.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les actions sont structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
- Respectant les priorités fixées ;
- Ayant des objectifs précis à atteindre ;

En 2019, il a été constaté que certaines structures présentaient des projets avec des budgets prévisionnels largement surestimés. Cela a engendré un travail important de recalcul des coûts réels. Par conséquent, il est demandé aux porteurs de dossiers d'établir des budgets prévisionnels en cohérence avec la réalité. Les projets présentant un budget « surévalué » pourraient ne pas être pris en compte.

4 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2020

- 16 mars :** Ouverture de la plateforme « Le Compte Asso" et dépôt possible d'une demande de subvention en ligne.
- 3 mai :** Date limite des demandes de subventions via le "Compte-Asso".
- Mai :** Sollicitation de l'avis des comités régionaux ; Etude des demandes par la FFTA.
- Courant juin :** Réunion de la commission nationale fédérale.
- 30 juin :** Transmission à l'Agence nationale du Sport par la FFTA de la ventilation proposée (dans le respect de l'enveloppe accordée au tir à l'arc).
- Juillet – septembre :** Mise en paiement, établissement des conventions, envoi des notifications.

5 - CONTACTS ET COORDONNEES :

Responsable Part Territoriale des PSF à la FFTA :
Mme VANDIONANT Sandrine

Collaboratrices suivi administratif :
Mme JAMAIN Valérie
Mme VASSEUR Angélique

Adresse mail unique : support.cnds@ffta.fr

ANNEXES : DECLINAISON ACTIONS PAR PRIORITE

1 - LES JEUNES PRATIQUANTS LICENCIES :

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à cadet) et plus particulièrement pour les poussins et benjamins.		
Niveau qualité projet	1	2	3
CLUBS	Structuration des créneaux jeunes (école de tir pour les débutants et créneaux perfectionnement pour jeunes plus expérimentés) encadrés par un entraîneur diplômé*. Organisation de passages de Pass'Arc, plumes et flèches. Accompagnement de la pratique compétitive (toutes disciplines).	Idem niveau 1 + stages durant les vacances scolaires.	Idem niveau 2 + accompagnement à la pratique compétitive en TAE (projet collectif, participation à l'offre régionale spécifique quand elle existe et/ou nationale, label ETAF...).
Aide revalorisée si développement de la pratique des Poussins suivant 2 niveaux : 1. Le club accueille dès l'âge de 7 ans (ou moins) 2. Le club accueille dès l'âge de 7 ans (ou moins) et met en place au moins 1 séance spécifique/semaine (Poussins ou Poussins/Benjamins) encadrée par un entraîneur diplômé*.			
*Professionnel ou bénévole diplômé actif ou formation prévue dans le projet.			
Complément COMITES Départementaux	Organisation de rencontres jeunes pour les débutants de l'année (ex. : compétitions loisirs, stages, passages de flèches interclubs...) + organisation challenge poussins ou stage jeunes.	Niv 1 + challenge poussins + stages jeunes (3 j et plus/an) ou service d'accompagnement par un pro dans les clubs (aide à la structuration ou formation encadrants).	Niv 1 + challenge poussins + stages jeunes TAE (4 j et plus/an) + service d'accompagnement par un pro dans les clubs (aide à la structuration ou formation encadrants) ou mise en place module poussins (collaboration avec comité régional).
Complément COMITES Régionaux	Stages jeunes TAE (4 j et plus/an) + actions favorisant la pratique compétitive.	Stages jeunes TAE (4 j et plus/an) + Dispositif d'accompagnement des clubs (Ex. : intervention d'un pro pour aider à la structuration ou formation des encadrants...) Actions développant la pratique compétitive en TAE des jeunes (dispositif type ETAF en région).	Idem que niveau 3 avec en plus le coaching en compétition (TNJ, championnat) et action spécifique soutien à la pratique des poussins et benjamins, module poussins... Actions développant la pratique compétitive en TAE des jeunes (dispositif type ETAF en région).

2 - LES JEUNES SCOLAIRES :

JEUNES SCOLAIRES	OBJECTIFS : Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, périscolaire, extrascolaire. Créer des passerelles entre "la pratique scolaire" et le sport associatif fédéral.			
Niveau qualité projet	1	2	3	4
CLUBS	Aide organisation compétition scolaire, prêt infrastructure/matériel (convention)	1 ou 2 cycles encadrés	Plusieurs cycles encadrés dans plusieurs écoles ;	Plusieurs cycles ou section sportive + passerelles (ex. : section, rencontre avec licenciés FFTA et licenciés UNSS, passages de flèches...).
	Aide valorisée si collaboration avec une école dans le cadre du Label Génération 2024			
Niveau qualité projet	1	2	3	
Complément COMITES départementaux	Au moins 1 action du niveau 3	Au moins 2 actions du niveau 3	Projet global sur le territoire : - Soutien au développement de la pratique du tir à l'arc à l'école (Ex. : mise a disposition de kits pour les écoles ou clubs y intervenant, accompagnement des enseignants pour la mise en place de cycles...) - Collaboration avec l'USEP pour la mise en place de cycles et l'organisation de rencontres sportives associatives USEP - Passerelles pour favoriser le passage à la pratique en club (Ex. : organisation de rencontres par équipes mixtes FFTA/SCOLAIRE)	
Complément COMITES régionaux	Au moins 1 action du niveau 3	Au moins 2 actions du niveau 3	Projet global sur le territoire : - Accompagnement des CD (et/ou clubs) pour développer la pratique du tir à l'arc à l'école - Collaboration avec l'USEP pour la mise en place de formations d'enseignants (peut être mis en oeuvre en lien avec un comité départemental). - Collaboration avec l'UNSS pour la mise en place de formations d'enseignants	

3 – PRATIQUE COMPETITIVE

PRATIQUE COMPETITIVE	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la compétition dès la première année de pratique pour tous les licenciés. Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.			
Niveau qualité projet	1	2	3	4
CLUBS	1 Action obligatoire : séances hebdomadaires encadrées par un entraîneur diplômé* + au moins 1 action pour amener à la pratique compétitive et/ou augmenter le niveau des compétiteurs parmi : - suivi en compétition - présence d'un projet collectif - action spécifique pour faire venir les compétiteurs salle à la pratique compétitive en extérieur - organisation de stages	2 Actions obligatoires : - séances hebdomadaires encadrées par un entraîneur diplômé* - présence d'un projet collectif + au moins 1 action pour amener à la pratique compétitive et/ou augmenter le niveau des compétiteurs parmi : - suivi en compétition - action spécifique pour faire venir les compétiteurs salle à la pratique compétitive en extérieur - organisation de stages	Projet visant à accompagner les archers jusqu'à la pratique compétitive toutes disciplines. Actions obligatoires : - séances hebdomadaires encadrées par un entraîneur diplômé* - suivi en compétition - présence d'un projet collectif 1 action parmi : - action spécifique pour faire venir les compétiteurs salle à la pratique compétitive en extérieur - organisation d'une compétition sélective au championnat de France - organisation de stages	Projet visant à accompagner les archers jusqu'à la pratique compétitive en salle et TAE Actions obligatoires : - séances encadrées par un entraîneur diplômé* - suivi en compétition - présence d'un projet collectif 1 action parmi : - action spécifique pour faire venir les compétiteurs salle à la pratique compétitive en TAE - organisation d'une compétition sélective au championnat de France TAE - organisation de stages
*Professionnel ou bénévole diplômé actif ou formation prévue dans le projet.				
Complément Comités départementaux	2 actions du niveau 3	3 actions du niveau 3	Au moins 4 actions parmi : . Filière départementale par équipe disciplines internationales. . Compétitions découverte... . Stages compétiteurs . Stages accompagnement débutants en vue de préparer à la compétition . Accompagnement des clubs	. Filière départementale par équipe en TAE . Compétitions découverte... . Stages compétiteurs . Stages accompagnement débutants en vue de préparer à la compétition . Accompagnement des clubs
Complément Comités Régionaux		2 actions du niveau 3	Au moins 3 actions parmi : . Filière régionale par équipe disciplines internationales. . Stages compétiteurs . Accompagnement des clubs . Regroupement ou compétition régional(e) ou interdépartemental(e) pour les "licences création "	. Filière régionale par équipe en TAE . Stages compétiteurs . Accompagnement des clubs . Regroupement ou compétition régional(e) ou interdépartemental(e) pour les "licences création "

FORMATION	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS :</p> <p style="text-align: center;">Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.</p> <p style="text-align: center;">Assurer une pratique en toute sécurité.</p> <p style="text-align: center;">Proposer une pratique favorisant la progression.</p> <p style="text-align: center;">Améliorer la qualité de structuration des clubs.</p>
COMITES	<p style="text-align: center;">Formations pouvant ouvrir à un financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Formations initiale des entraîneurs bénévoles (Entraîneur fédéral) . Formations continues des entraîneurs bénévoles . CQP animateur tir à l'arc et technicien sportif . stages de progression en vue d'atteindre les minimas pour entrer en formation . Formations des dirigeants bénévoles (aide à la structuration des clubs notamment avec les référents structuration labellisation) <p style="text-align: center;">Le comité s'engage à mettre en place des formations dans le respect des directives fédérales.</p>

FEMINISATION	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et jeunes filles + pratique mixte			
Niveau qualité projet	1	2	3	4
CLUBS	1 action de découverte associée à une action de fidélisation Ex. : Initiations ciblées + politique tarifaire	Plusieurs actions complémentaires (actions de découverte + actions fidélisantes). Ex. : Compétitions spécifiques + Initiations ciblées + Engagement d'équipes mixtes au trophée départemental des mixtes	Plusieurs actions complémentaires et spécifiquement adaptées Ex. : Niveaux 2 + créneaux spécifiques durant la pause méridienne ou organisés en fonction des horaires de "créneaux enfants" (tir à l'arc ou d'autres disciplines) + encadrement diplômé actif	Actions du niveau 3 + Projet collectif (Ex. : préparation structurée d'un groupe pour alimenter une équipe femmes et/ou mixtes, emmener "au moins X femmes à un championnat...)
Aide valorisée si % femmes licenciées supérieur ou égal à 38 %				
Niveau qualité projet	1	2	3	
Complément COMITES	Au moins 2 actions de la liste (cf. niveau 3)	Au moins 3 actions de la liste (cf. niveau 3).	Au moins 4 actions de cette liste : <ul style="list-style-type: none"> . Organisation Trophée Départemental Des Mixtes (pour les CD). . Organisation sur tout le territoire d'une opération "coordonnée" de découverte en club pour les féminines. . Actions favorisant la participation à la compétition ou aux formations. . Compétitions spécifiques pour les féminines. . Actions favorisant la prise de responsabilité par les femmes. . Stages ou rencontres spécifiques pour les femmes débutantes (mixte possible si au moins 50% de féminines). 	

6 - LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

HANDICAP	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap. Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.			
Niveau qualité projet	0	1	2	3
CLUBS	Ne répond pas aux attentes (actions PSF) Le cumul des actions n'atteint pas le seuil mini	. Aide organisation compétition handi* ou . Journée de promotion de la pratique handi* (Ex. porte-ouverte...) ou . organisation d'une compétition ou rencontre mixtes handi/valides* *Ces actions doivent être intégrées dans un projet global d'accueil des personnes en situation de handicap.	Accueil régulier de personnes en situation de handicap licenciées dans le club. Séances encadrées par un entraîneur diplômé spécifiquement ou inscription en formation de l'encadrant.	Niveau 2 + accompagnement en compétition + organisation d'une compétition ou rencontre mixte handi/valides
Inscription Handiguide des sports obligatoire				
Complément COMITES	Ne répond pas aux attentes (actions PSF) Le cumul des actions n'atteint pas le seuil mini	Au moins 1 action du niveau 3	Au moins 2 actions du niveau 3	Projet global sur le territoire : - Accompagnement des clubs (conseils pédagogiques et pratiques) - Formations spécifiques -Stages perfectionnement archers

SPORT-SANTE	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS : Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité Diminuer les effets de la maladie, accompagner le patient dans son traitement ou l'accompagner pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire » et diminuer les risques de récives.</p>		
Niveau qualité projet	1	2	3
CLUBS	<p>Action de prévention (sport santé bien-être) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de séances spécifiques et régulières (au moins une fois par semaine) pour licenciés ou non (Ex. : pratique pour personnes "seniors" + de 65 ans) 	<p>Action de prévention (sport santé bien-être) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de séances spécifiques et régulières (au moins une fois par semaine) avec prise de licences ; Exemple : Séances organisées type Fit'archery. OU Projet d'accueil tir à l'arc sur ordonnance avec besoin de former l'encadrant. 	<p>Deux types de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de lutte contre les effets de l'inactivité physique à travers la pratique du Fit'Archery ou du run-archery (créneaux de pratique réguliers, adaptés aux pratiquants en commençant par de la marche si besoin et préparation à la compétition possible). et/ou -Tir à l'arc sur ordonnance avec encadrement spécifique formé (professionnel ou bénévole avec module Tir à l'arc sur ordonnance) ; Projet structuré, déjà effectif et en collaboration avec le corps médical.
Complément COMITES	<p>Organisation de formations spécifiques (formation continue sport-santé-bien-être et/ou module tir à l'arc sur ordonnance pour les comités régionaux "pilotes" en 2020) et/ou</p> <p>Pilotage d'un projet global tir à l'arc sur ordonnance sur le territoire.</p>		